



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 juin 2016

DÉLIBÉRATION

N° 70 - 30.06.2016

En exercice.....26
Présents.....18
Votants.....24
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES

3. PERSONNEL

**Actualisation et extension des cas d'application des ratios
promus/promouvables**

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
Le 30 juin,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Isabelle RONTE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Marlyse PALITO (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), M. Gérard JUIN, M. Frédéric GUERLAIN (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Michel OGER (donne pouvoir à M. Michel AUCLAIR), Mme Marie-Noëlle BINET (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), Mme Gisèle VERGNON (donne pouvoir à Mme Isabelle RONTE), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à M. Didier BOUYER) M. Francis VILLEDIEU.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle RONTE.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20160630-D201670-DE
Reçu le 01/07/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 juin 2016

DÉLIBÉRATION

N° 70 - 30.06.2016

En exercice.....26
Présents.....18
Votants.....24
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES

3. PERSONNEL

Actualisation et extension des cas d'application des ratios promus/promouvables

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 précisant que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique »,

Vu la délibération en date du 27 juin 2007 instaurant, au sein de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, un ratio de promotion de 100 % applicable à certains grades des filières administrative, technique, animation et sociale,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire réuni le 17 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau du 20 juin 2016,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 6 avril 2016,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer le taux de promotion après avis du comité technique paritaire,

Considérant qu'en raison des évolutions constantes de dénomination des grades et/ou cadres d'emplois, il convient de préciser que le ratio de 100 % s'applique à tous les grades d'avancement de l'Etablissement sans qu'il soit besoin de préciser la filière, le cadre d'emplois et le grade,

Considérant, en outre, que le ratio constitue un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, qu'il n'oblige pas à procéder à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de la compétence exclusive de l'autorité territoriale, après avis de la commission administrative paritaire,

AR PREFECTURE

017-241700459-20160630-D201670-DE
Reçu le 01/07/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 juin 2016

DÉLIBÉRATION

N° 70 - 30.06.2016

En exercice.....26
Présents.....18
Votants.....24
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES
3. PERSONNEL

Actualisation et extension des cas d'application des ratios
promus/promouvables

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'instaurer un ratio de 100 % applicable à tous les grades d'avancement dès lors qu'ils sont inscrits au tableau des effectifs de l'Etablissement à compter de la date de la présente délibération.

Affichée le :
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PRÉFECTURE

017-241700459-20160630-D201670-DE
Reçu le 01/07/2016